

CHIFFREMENT

TELEGRAMME DEPART A CHIFFRER

MENTIONS D'URGENCE AUTORISÉES : NORMAL - URGENT - IMMÉDIAT (3)
 MENTIONS DE CLASSIFICATION : CONFIDENTIEL - STRICTEMENT CONFIDENTIEL
 AUTORISÉES : CONFIDENTIEL - DÉFENSE (4)

MIN.INT/DLPAJ-ECT/4-5^{ème} BUREAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
 MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

ELOIGNEMENT DES ETRANGERS EN SEJOUR IRRÉGULIER NON ELOIGNABLES PRESENTS AUX ABORDS DE SANGATTE

DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DU CENTRE DE LA CROIX-ROUGE DE SANGATTE, IL DOIT ETRE PROCÉDE AU TRAITEMENT DES SITUATIONS DES ETRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIERE PRESENTS DANS LE CALAIS. LORSQUE L'EXAMEN DE LEUR SITUATION INDIVIDUELLE Y CONDUIT, LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS ENGAGERA LA PROCÉDE D'ELOIGNEMENT SUR LA BASE D'ARRETES PREFECTORAUX DE RECONDUITE A LA FRONTIERE.

POUR LES ETRANGERS DONT L'EXAMEN DE LA SITUATION FAIT APPARAÎTRE DES DIFFICULTES DANS L'EXECUTION DE L'ELOIGNEMENT LA PROCEDURE SUIVANTE SERA MISE EN ŒUVRE :

- CES ETRANGERS, PRESENTS DANS LE CALAIS EN SITUATION IRRÉGULIERE, FERONT L'OBJET D'UN ARRETE DELIVRE PAR LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS. SUR CETTE BASE, ILS SERONT PLACES EN RETENTION ADMINISTRATIVE DANS LES CRA SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN SELON LES DISPONIBILITES.
- LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS, EN LIAISON AVEC LA PAF, SIGNALERA POUR CHAQUE CAS LES PLACEMENTS EN RETENTION A LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DONT DEPEND LE CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL, VOUS VEILLEREZ A PRENDRE L'ATTACHE DE LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS POUR CHAQUE CAS, AFIN DE VERIFIER QUE LES ELEMENTS DONT VOUS DISEPOSEZ SONT APPROPRIES ET SUFFISANTS.
- DANS LE DELAI DES 48 PREMIERES HEURES DE LA RETENTION ET SI L'EXAMEN DE LA SITUATION INDIVIDUELLE FAIT APPARAÎTRE QUE L'ETRANGER EST DANS L'IMPOSSIBILITE DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS EN ETABLISSANT QU'IL NE PEUT NI REGAGNER SON PAYS D'ORIGINE, NI SE RENDRE DANS AUCUN AUTRE PAYS DANS LEQUEL IL SERAIT LEGALEMENT ADMISSIBLE, LA PREFECTURE DONT DEPEND LE CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL PRENDRA UN ARRETE D'ASSIGNATION A RESIDENCE. CES ASSIGNATIONS A RESIDENCE DEVRONT SPECIFIER L'ADRESSE D'UN LIEU D'ACCUEIL ADAPTE (CERS NOTAMMENT) AFIN QUE PUISSE ETRE PRIS EN CHARGE CHACUN DES ASPECTS DE LA SITUATION DE L'ETRANGER (SANITAIRE, SOCIAL, JURIDIQUE).

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE DU 02 NOVEMBRE 1945 MODIFIEE, LE BUT DE CES ASSIGNATIONS A RESIDENCE ETANT DE DIFFERER L'ORGANISATION MATERIELLE DE LA RECONDUITE JUSQU'A CE QU'ELLE SOIT FORMELLEMENT POSSIBLE, VOUS VEILLEREZ A MOTIVER EN CE SENS VOS ARRETES. DE MEME, LA DUREE DE LA MESURE N'EST PAS A CE JOUR PREVISIBLE.

PRÉSENTÉ PAR :	SIGNATURE DE L'AUTORITÉ :
NOM :	
N° DE TÉLÉPHONE :	

RECOMMANDATIONS :

- 1°) Ne pas dactylographier le télégramme hors du cadre.
- 2°) Les caractères du télégramme doivent être en majuscules. Aucune rectification écrite n'est autorisée.
- 3°) La mention "IMMÉDIAT" implique la remise du télégramme au destinataire à toute heure du jour et de la nuit.
- 4°) Pour les télégrammes "SECRET DÉFENSE", contacter au préalable le Bureau Chiffre et Sécurité.